

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 28 novembre 2024  
Arrêté n°24.72

## ARRÊTE N°24.72

### Réglémentant la circulation et le stationnement aux abords du 112 Grande Rue, pendant la durée des travaux

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT NOVEMBRE,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes ;  
VU la permission de voirie accordée par l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,  
Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt  
général ;  
Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de  
la circulation ;  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller  
à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre des travaux sur le réseau d'eaux pluviales au  
112 Grande Rue, par l'entreprise BMTP, située à St Augustin,  
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers il y a lieu d'interdire le  
stationnement des véhicules au droit des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée manuellement **suivant l'état d'avancement des travaux, le 02/12/2024 pour une durée de 15 jours calendaires, aux abords du 112 Grande Rue.**

Le stationnement est rigoureusement interdit à tous les véhicules au droit des travaux.

**Article 2** : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Faremoutiers,  
L'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers,  
L'entreprise réalisant les travaux,  
Affiché aux extrémités du chantier,  
Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 28 novembre 2024.

Le Maire

Mme SCHAUELER

